COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/52

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix Pour,
3 Contre (Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX) ;

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt-six septembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Bernard INGELAERE,
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Isabelle BRARD donne pouvoir à Serge CASERIS, Christèle COLOMBIER à Philippe DUGARD, Bruno IMHOFF à Anne-Lise AUFFRET, Laure MERY BOSSARD à Marie ROUYERE,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude GUEHENNEC.

DATE DE CONVOCATION	**20 SEPTEMBRE 2019**
DATE D'AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	**20 SEPTEMBRE 2019**
DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	**27 SEPTEMBRE 2019**
NOMBRE DE CONSEILLERS	**29**
NOMBRE DE PRESENTS	**20**
NOMBRE DE VOTANTS	**24**

ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau conseiller municipal
- Adoption du procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2019
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire à la commission Finances Travaux et Voirie

- FINANCES
  - Admissions en non-valeur
  - Créances éteintes

- URBANISME
  - Préfinancement de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AN40 par voie de pré-emption

- HABITAT
  - Avis de la commune sur le Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)
  - Charte de relogement de la Sablière

- PERSONNEL
  - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)
  - Approbation de la convention constitutive au groupement de commandes de levers topographiques

- RAPPORTS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2018
  - Rapport annuel de VEOLIA
  - Rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

❖

En préambule de l'ordre du jour, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

❖

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de M. Frédéric LUZI reçue le 9 juillet 2019.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Mme Nicole ANASTASI, M. Jean-Marie BRYSKIER, Mme Odile DI FABIO ayant successivement démissionné, il convient d'installer M. Bernard INGELAERE dans ses fonctions de conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Electoral et notamment son article L270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

Considérant la réception par le Maire de la démission de M. Frédéric LUZI en date du 9 juillet 2019,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant,

Considérant les résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant les démissions successives de :

- Mme Nicole ANASTASI en date du 30 juillet 2019,
- M. Jean-Marie BRYSKIER en date du 20 août 2019,
- Mme Odile DI FABIO en date du 6 septembre 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de l'installation de M. Bernard INGELAERE en qualité de Conseiller au sein du Conseil Municipal à compter du 6 septembre 2019.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 27 JUIN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

❖

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision DE2019/28 en date du 11/06/2019
D'ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation et mise en conformité de l'espace de restauration du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi :
Lot 1 – Démolition, gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, isolation et menuiserie extérieure à l'entreprise ZANIER SA 6 rue du Pince Loup 78112 FOURQUEUX pour un montant de 159.445,05 € H.T. soit 191.334,06 € TTC.
Lot 2 – Génie climatique, plomberie sanitaires à l'entreprise HUBERT 37 route de Louveciennes 78380 BOUGIVAL pour un montant de 49.840,84 € H.T. soit 59.809,01 € TTC.
Lot 3 – Electricité – courants forts et faibles, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF Route de Saint Germain 78930 GUERVILLE pour un montant de 28.510,20 € H.T. soit 34.212,24 € TTC.
Lot 4 – Peintures, sols souples, à l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES 7, rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 16.210,84 € H.T. soit 19.453,01 € TTC.
Lot 5 – Menuiseries intérieures, placage et plafond suspendu, à l'entreprise KROWN 14, quai de l'Oise 78570 ANDRESY pour un montant de 68.924,20 € H.T. soit 82.709,04 TTC.

Décision DE2019/29 en date du 27/06/2019
DE SIGNER avec le cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public 23, rue d'Orléans 92210 SAINT CLOUD, une convention qui apportera une assistance juridique à la commune ou son CCAS dans le cadre de toute procédure contentieuse, précontentieuse ou potentiellement contentieuse et pour des conseils hors contentieux : avis juridiques, procédures de passation, montages contractuels notamment pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2019 pour une rémunération fixée à 1.950 € H.T. par mois.

Décision DE2019/31 en date du 26/06/2019
DE SIGNER un contrat de service avec la société ADIC Informatique BP 72001 – 30702 UZES pour la maintenance du logiciel RECENSEMENT pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 45 € H.T. par an.

Décision DE2019/32 en date du 28/06/2019
DE CONCÉDER à Madame Ginette BERNARD pour un an à compter du 1er juillet 2019, le logement communal sis 6 rue des Peupliers pour une indemnité de location mensuelle fixée à 310,76 €.

Décision DE2019/33 en date du 05/07/2019
DE SIGNER avec la société LOUIS GENESTE 132, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS, l'avenant n° 3 au lot n° 1 pour un montant supplémentaire de 72.273,39 € relatif aux travaux de restauration du clocher ; ce qui porte le nouveau montant du marché à 316.404,19 € H.T. soit 379.685,03 € TTC ;
DE PROLONGER jusqu'au 31 octobre 2019 la durée des travaux.

Décision DE2019/34 en date du 26/07/2019
DE CONCÉDER à un agent municipal pour un an à compter du 13 juillet 2019, le logement communal sis 4, rue des Peupliers pour une indemnité de location mensuelle fixée à 332,89 € ; montant révisable chaque année selon le taux voté en Conseil Municipal.

Décision DE2019/35 en date du 03/08/2019
D'ATTRIBUER les contrats de maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), des systèmes de désenfumage, des extincteurs, des alarmes incendie et portes coupe-feu asservies, à la société ECO SECURITE INCENDIE pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une période globale de 3 ans pour un montant de 8.995,10 € H.T. soit 10.794,12 € TTC.

Décision n° DE2019/36 en date du 09/08/2019
D'ATTRIBUER à la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT 34, rue Lucien Girard Boisseau 95380 PUISEUX EN France, le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux des eaux usées et pluviales de l'allée Le Nôtre et la création d'un poste anti-crue Place du Tir. Le montant des honoraires s'élève à 38.967 € HT 46.760,40 € TTC représentant 7% du montant global des travaux (528.100 € H.T. et 633.720 € TTC).

Décision n° DE2019/37 en date du 14/08/2019
DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Couronne de la Région d'Ile-de-France, une convention pour une mission d'assistance à l'archivage pour une durée de trois ans ; pour un montant fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG et qui s'élève pour l'année 2019 à 40 € de l'heure.

Décision n° DE2019/38 en date du 14/08/2019
DE SIGNER un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour une période d'un an renouvelable 3 fois sur une durée globale de 4 ans ainsi qu'il suit :
Lot 1 : Restauration scolaire avec l'entreprise CONVIVIO-ESO 24, rue du Capuchet 76600 LE HAVRE pour un montant annuel estimatif de 269.230 € H.T. et 283.928 € TTC ; soit un montant total de 1.076.920 € HT et 1.292.304 € TTC pour la durée totale du marché.
Lot 2 : Restauration multi-accueil avec l'entreprise SOREST 12, rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON pour un montant annuel estimatif de 46.292 € H.T. et 48.838 € TTC ; soit un montant total de 185.168 € H.T. et 222.201,60 € TTC pour la durée totale du marché.

❖

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

A LA COMMISSION FINANCES TRAVAUX ET VOIRIE

M. Frédéric LUZI, conseiller municipal démissionnaire, était membre de la commission Finances Travaux et Voirie.

Considérant son remplacement par M. Bernard INGELAERE au sein du Conseil Municipal prenant effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose que M. Bernard INGELAERE remplace M. Frédéric LUZI à la commission Finances Travaux et Voirie.

Monsieur le Maire met au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,

Vu la candidature de M. Bernard INGELAERE,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard INGELAERE en remplacement de M. Frédéric LUZI à la commission Finances Travaux et Voirie.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Percepteur a demandé à la commune l'admission en non-valeur de certains titres émis en 2007, 2009, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 26.405,45 € pour les exercices précités.

Le Percepteur a justifié pour chaque titre, la cause du caractère irrécouvrable de la recette.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le Percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de créances irrécouvrables pour 43 titres émis en 2007, 2009, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 17 septembre 2019,

Considérant que les créances irrécouvrables sont liées à l'impossibilité de continuer les poursuites : combinaison infructueuse d'actes, insolvabilité, montant minime inférieur au seuil de poursuite,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les 43 produits pour un montant de 26.405,45 € se décomposant comme suit :

Année	Numéro de titre	Montant en €
2007	511	1.287,00
2009	311	1.494,00
2013	466	18.854,94
2014	577/ 581/ 580/ 582/ 579/ 576/ 449/ 329/474	954,55
2015	156/ 145/ 157/ 147/ 171/ 161/ 170/ 163/ 146/ 165/ 153/ 148/ 155/ 167 /166/ 164/ 149/ 159/ 154/ 162/ 150/ 158/ 152/ 160/ 168/ 151/ 123/ 99	2.320,35
2016	79	127,60
2017	1640/781	1.367,01
	TOTAL	26.405,45

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au chapitre 65 – article 6541 au budget de l'exercice en cours.

CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement ; et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

L'effacement de dette concerne le rejet de titre pour insuffisance d'actif de la société ESER concernant l'année 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de constater l'effacement de cette dette d'un montant de 3.609,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la créance éteinte pour un montant total de 3.609,90 € arrêté à la date du 13 septembre 2019 par la Trésorerie de Houilles,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 17 septembre 2019,

Considérant que l'effacement de cette dette concerne le rejet du titre pour insuffisance d'actif de la société ESER pour l'année 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater l'effacement de cette dette pour un montant total de 3.609,90 €

DIT que les crédits seront inscrits en « Dépenses » au chapitre 65 – article 6542 au budget de l'exercice en cours.

❖

PRÉFINANCEMENT DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN40 PAR VOIE DE PRÉEMPTION

La commune envisage l'acquisition de la parcelle AN 40 située au Clos de la Salle au Mesnil-le-Roi pour une contenance de 1743m².

Cette parcelle appartient à M. Stéphane VIALARD et Mme Isabelle SAN ROMAN.

Elle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et en zone verte du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise ainsi qu'en Espace Naturel Sensible.

Le prix de vente notifié à la SAFER était de 90.000 €.

Compte tenu des prix pratiqués localement pour des terrains de même nature et de son classement dans les documents d'urbanisme, un tel prix représentait un obstacle au maintien de la vocation arboricole, agricole et naturelle des parcelles du secteur.

Par conséquent, la Commune a décidé de soutenir la SAFER pour exercer son droit de préemption au prix révisé de 17.500 € en rapport avec les autres transactions réalisées dans un secteur proche.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le préfinancement de l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix principal de 17.500 € ; soit un montant total de 23 400 € comme suit :

Préfinancement				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
17 500 €	2 000 €	3 900 €	0 €	23 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention n° CO78 12 0002 01 signée entre la commune du Mesnil-le-Roi et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile-de-France (SAFER) signée le 25 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017,

Vu l'avis d'acquisition par préemption affiché en mairie le 13 novembre 2018 pendant plus de 15 jours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

Considérant l'intervention de la SAFER en vue d'acquérir par voie de convention la parcelle cadastrée AN 40 d'une contenance de 17a 43ca située au Clos de la Salle au Mesnil-le-Roi.

Considérant que la parcelle se situe en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone verte du Plan de Prévention du risque d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise ainsi qu'en Espace Naturel Sensible.

Considérant que cette acquisition a pour objectif de protéger l'environnement ; cette rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle du bien d'une durée de 20 ans.

Considérant que le prix d'acquisition doit permettre de lutter contre la spéculation foncière par l'exercice du droit de préemption révisé au prix de 17.500 € auquel s'ajoute la somme de 5.900 € de frais pour la SAFER,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 1 abstention (Jean-Pierre DUTORTE),

DECIDE le préfinancement proposé par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AN 40 au prix principal de 17.500 €, soit un montant total de 23.400 € comme suit :

Préfinancement				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
17 500 €	2 000 €	3 900 €	0 €	23 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de préfinancement et acte d'acquisition afférents à la présente mutation,

PRÉCISE que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

❖

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Monsieur le Maire explique que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Monsieur le Maire précise que Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement à la CASGBS, a présenté le 5 juillet dernier devant les membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière, le document-cadre d'orientations qui définit des orientations relatives à la politique d'attributions ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Ces deux documents ont reçu un avis favorable (29 avis favorables et 1 abstention) des membres de la Commission Intercommunale de Logement (CIL).

Les conseils municipaux doivent émettre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Le PPDG présenté en annexe doit répondre à plusieurs objectifs :

- Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées
- Une équité de traitement entre les demandeurs
- Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs
- Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes,
- Une qualité de service offerte aux demandeurs et aux usagers.

Le Plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages / « situations complexes » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutations.

Le PPGD a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les services de l'Etat représentés par la DDCS, les bailleurs sociaux, l'AORIF, Action Logement, des associations d'insertion par le logement.

Des présentations régulières ont eu lieu devant les membres de la commission Habitat de la CASGBS et le bureau des Maires de la Communauté d'agglomération.

Un plan d'actions opérationnel a ensuite été décliné dans le PPGSLSID pour mettre en œuvre les orientations.

Action n° 1 : Créer le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) pour mettre en réseau les structures et les acteurs.

Action n° 2 : Positionner le service Habitat de la CASGBS comme un pôle ressources pour le SIAD, faisant office de « lieu d'accueil commun » (obligation règlementaire).

Action n° 3 : Créer des outils communs pour les acteurs du SIAD.

Action n° 4 : Promouvoir et valoriser collectivement le parc locatif social pour assurer une diversité et une mixité dans le parc et le fichier de la demande. Elaborer collectivement un plan de communication.

Action n° 5 : Mener des actions de communication spécifiques en direction des ménages éligibles aux PLS et aux PLI, avec l'appui du service développement économique de la CASGBS et d'Action Logement.

Action n° 6 : Pérenniser le maillage territorial actuel des guichets d'enregistrement de la demande de logement social ;

Action n° 7 : Inciter les demandeurs à effectuer leur demande en ligne.

Action n° 8 : Organisation par la CASGBS, avec l'appui de ses partenaires d'une formation à destination des agents communaux sur le fonctionnement et « la prise en main » du module de gestion partagée de la demande de logement social, en complément du recto-verso publié par le Ministère.

Action n° 9 : Mobiliser les leviers permettant d'améliorer la réponse aux demandes de mutations et développer ainsi la mobilité dans le parc social : Mise en place du pack mobilité en cours de déploiement à l'échelle régionale et mise à disposition du contingent communal pour les communes qui le souhaitent ; mutualisation possible de solutions à l'échelle des « bassins de proximité ».

Action n° 10 : Mettre en place et animer la Commission d'Examen des Situations Complexes.

Action n° 11 : Engager la réflexion sur la mise en place de la cotation de la demande et le passage à une gestion en flux des contingents.

Le plan partenarial est adopté pour une durée de 6 ans : 2020/2025. Il fera l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation à 6 ans devra être réalisée six mois avant son terme.

La Communauté d'Agglomération en assure le pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre ainsi que l'évaluation en concertation avec l'ensemble des partenaires et des communes du territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et D'Information des Demandeurs sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. tel qu'il a été arrêté lors de la Commission Intercommunale de Logement du 5 juillet 2019,

D'APPROUVER la qualité de la commune en tant que lieu ressource au sein du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 441-2-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (LAMY),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la CASGBS lançant les procédures de mise en place de la Conférence Intercommunale de Logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial,

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière le 5 juillet 2019, au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la C.A.S.G.B.S. tel qu'il a été arrêté lors de la Commission Intercommunale de Logement du 5 juillet 2019,

APPROUVE la qualité de la commune en tant que lieu ressource au sein du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

❖

CHARTE DE RELOGEMENT DE LA SABLIERE

Monsieur le Maire indique que le bailleur social ICF Habitat La Sablière est propriétaire d'un ensemble immobilier de 43 logements au Mesnil-Le-Roi, Boulevard Pasteur, Rue des Tilleuls, Rue de la Forêt et Avenue de Poissy.

Ce patrimoine présente deux caractéristiques notables : une faible densité résultant de la grande taille des parcelles actuelles et un vieillissement des constructions. Le bailleur doit aussi construire sur son propre foncier des logements supplémentaires pour faire face aux besoins importants et croissants tout en respectant les obligations des lois ELAN et Egalité & Citoyenneté.

Le PLU a mis en lumière un certain nombre d'enjeux concernant ce quartier et notamment le vieillissement du quartier. Il est apparu nécessaire de renouveler une partie du parc existant pour répondre aux besoins en logements pour les jeunes couples, les personnes âgées ou avec un handicap, et les familles monoparentales avec de faibles revenus.

Le bailleur a engagé un processus de requalification du patrimoine en concertation avec les locataires et les partenaires afin d'élaborer un projet adapté avec une densification mesurée. Il a organisé une phase de concertation avec les locataires et leurs représentants (ateliers de concertation, réunions publiques, ...).

Une association de locataires regroupant un certain nombre de résidents a toutefois déposé un recours contre le PLU dès l'approbation de celui-ci en février 2017, en espérant que son annulation empêcherait définitivement cette opération ; ce recours a été dans sa globalité rejeté en première instance. Ils ont interjeté appel ; celui-ci est en cours.

ICF pour sa part a tenu, au travers de la concertation engagée depuis plus de trois ans avec ses locataires concernés, mais aussi par un document spécifique, à fixer la totalité de ses engagements à leur égard et à les assurer ainsi qu'ils seraient tenus.

Une charte de relogement a donc été élaborée pour garantir notamment, l'application du droit au relogement des locataires, déterminer les modalités de mise en œuvre de ces relogements, faciliter l'opération de relogement tout en respectant la politique d'attribution définie dans le document-cadre d'orientations validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 juillet 2019.

Les signataires de la charte sont :

- le Préfet des Yvelines,
- le Président de la CASGBS,
- le Maire du Mesnil-le-Roi,
- la Responsable du Pôle Logement de la SNCF,
- le Directeur de la Gestion Locative Méthodes et Marketing d'ICF Habitat,
- le Directeur Général d'ICF Habitat La Sablière.

Le 19 septembre, lors de son Conseil Communautaire, la CASGBS a autorisé le Président à signer cette charte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la charte partenariale de relogement annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de relogement ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix Pour et 3 abstentions (Elisabeth MESSAGER, Claudette DOS SANTOS, Martine POYER)

APPROUVE la charte partenariale de relogement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de relogement ainsi que tous les documents afférents.

❖

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C. N. A. S.)

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet aux collectivités d'adhérer à un « comité d'entreprise » adapté aux collectivités territoriales.

C'est ainsi qu'une association fut créée en 1967 par des élus locaux ; le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ayant pour objectifs une organisation paritaire et pluraliste, mutualisant l'action sociale des collectivités locales et promouvant un esprit humaniste.

La ville du Mesnil-le-Roi a souhaité, depuis l'année 1972, faire bénéficier ses agents de cette possibilité.

Lors de la prise de décision en 1972, il était financièrement plus avantageux d'adhérer par l'intermédiaire d'une association loi 1901. C'est pourquoi, l' « Amicale du Personnel » fut créée (Statut de l'association déclaration au JO le 27 mai 1972) recevant ainsi une subvention de la ville.

Cette dernière permettait de régler la cotisation au CNAS mais également une enveloppe supplémentaire permettant à cette association de réaliser des actions propres (Noël des enfants du personnel, aides financières,...).

Le CNAS est aujourd'hui le premier organisme d'action sociale en France (en 2018, 19 783 adhérents pour 761 741 bénéficiaires).

Son succès grandissant et l'évolution des prestations proposées faisant, il n'est plus nécessaire de passer par une association pour bénéficier des meilleurs tarifs. Depuis 2018 ; cet organisme a modifié sa politique tarifaire afin de lisser les coûts pour chaque structure. C'est pourquoi, depuis 2019, une adhésion conclue par une association loi 1901 ou par une commune a la même charge financière.

Il n'est plus nécessaire de passer par un « intermédiaire » pour obtenir les meilleurs coûts.

Il est donc proposé que la ville reprenne en charge directement le coût de l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2020. Cette dépense sera prévue sur le budget 2020 au chapitre 012.

Le montant de l'adhésion par agent s'élève à 209 €. Il y a actuellement 48 adhérents actifs et 37 retraités. L'effectif pris en compte sera celui du 1er janvier 2020.

Le CCAS, lors de sa séance du 18 septembre dernier a déjà délibéré pour autoriser le Président à prendre en charge sur le budget propre du CCAS la cotisation du CNAS pour ses agents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2020 pour les agents de la ville et de nommer le délégué local Elus pour siéger à cette instance. Monsieur le Maire propose de désigner M. DEBUE adjoint au Maire, délégué au personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les articles 70 et 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif où à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1/ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

2/ Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, crée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie 10 bis, parc Ariane 1 CS 30406 – 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

3/ Après avoir le cas échéant, consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix Pour, 2 Contre (Anne-Lise AUFFRET, procuration de Bruno IMHOFF) et 1 Abstention (Stéphane LEDOUX),

DÉCIDE D'ADHÉRER au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention et tous documents inhérents,

DESIGNE Monsieur Pierre DEBUE Maire adjoint délégué au personnel, pour représenter la commune en qualité de délégué local Elus

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 article 6485 du budget 2020 et suivants.

❖

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES

Les trois membres fondateurs du groupement : le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) proposent à la commune de participer au groupement de commandes relatif aux prestations de levers topographiques et d'investigations complémentaires.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce groupement de commande auquel la commune pourra recourir en fonction de ses besoins.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce groupement n'entraine aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les collectivités adhérentes au SEY, SIGEIF ou au SDESM.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes concernant les prestations de levers topographiques et d'investigations complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur pour le compte de ses adhérents,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

❖

RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA POUR L'EXERCICE 2018

Le rapport d'activité de VEOLIA pour l'année 2018 est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2018 de VEOLIA,

Entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2018.

❖

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) POUR L'EXERCICE 2018

Le rapport d'activité du SEDIF, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport complet est consultable à la Direction Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2018.

❖

QUESTIONS ORALES posées par Madame AUFFRET – Monsieur LEDOUX

I. Après que plus de 80 maires de tous bords politiques à travers la France aient pris des arrêtés anti-pesticides, le gouvernement souhaite proposer de fixer à 5 ou 10 mètres la distance minimale entre les habitations et les zones d'épandage de produits phytosanitaires, suivant les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation. La consultation va durer 3 semaines et la décision sera prise d'ici novembre prochain.

Nous voudrions connaitre la position de notre Maire sur ce sujet d'environnement et pour lequel le Mesnil est directement concerné ?

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Je n'ai aucune difficulté à vous faire part de ma position sur ce sujet très sensible pour les mesnilois car notre commune agri-urbaine est, comme vous le dites, directement concernée.

Je ne prendrai pas d'arrêté d'interdiction par opportunisme, puisqu'il sera automatiquement annulé par le tribunal administratif, et nous appliquerons la loi, si elle est modifiée.

Je profite de votre question pour vous faire part de quelques remarques :

- Si plus de 80 maires ont signé des arrêtés anti-pesticides, je suis stupéfait de découvrir parmi eux les maires de Paris, Lyon, Lille, Nantes, Clermont-Ferrand, et quelques autres, dont j'ignorais qu'ils aient des zones agricoles sur leur territoire. C'est du pur opportunisme.

- Je rappelle, si besoin, que la loi interdit aux collectivités d'utiliser les produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017, ce que nous faisons évidemment.

- Nous n'avons pas besoin d'un tel arrêté pour démontrer notre attachement à la protection de l'environnement, soit avec le classement de la prairie communale, ou par nos démarches judiciaires contre certains propriétaires qui ont transformé leurs parcelles en dépôts de déchets et gravats.

- J'ai eu quelques sérieux différends avec nos amis maraîchers sur les problèmes d'environnement et de production plus écologique, ce qui m'a même valu une confrontation difficile avec le président de la Chambre d'Agriculture, venu spécialement en mairie pour défendre ses adhérents. Cela n'a pas besoin d'être étalé sur la place publique car je préfère le dialogue à la confrontation. Nous n'avons pas la responsabilité de réformer le système de production agricole mais de voir ce que l'on peut et ce que l'on doit faire pour le Mesnil.

Et pour cela, je tente de répondre à 5 questions :

1. **Lequel d'entre nous est favorable aux pesticides ?**
   A priori, personne y compris nos maraîchers qui doivent aussi affronter d'autres nuisibles redoutables comme les pigeons, les sangliers, sans parler des inondations.

2. **Lequel d'entre nous est favorable aux produits bio ?**
   A priori, tout le monde, mais les actes d'achat ne suivent pas toujours les paroles.

3. **Lequel d'entre nous est favorable à la disparition de nos maraîchers ?**
   Très peu de mesnilois même s'ils formulent des critiques à leur égard et leur demandent des efforts vers le bio. Ils cultivent 58 hectares, soit 20% de notre territoire. S'ils disparaissent, la commune ne pourra pas assurer l'entretien.

4. **Lequel d'entre nous est favorable à la transformation de notre plaine maraîchère en dépôt de gravats et déchets divers et toxiques ?**
   Tous ceux qui en déposent régulièrement sur nos bords de routes et chemins ou en forêt, sur leurs parcelles.

5. **Comment résoudre le problème des toxiques au Mesnil ? Pour l'Etat 5 à 10 mètres suffisent, pour de nombreux maires 100 à 150 mètres.**
   Dans le premier cas, rien ne change vraiment. Dans le second, il n'y a plus de maraîchers au Mesnil.

Nos maraîchers sont très conscients des attentes, voire des exigences, des consommateurs ou des riverains contre les pesticides. Ils cherchent des alternatives de production qui demanderont sans doute un peu de temps. Les stigmatiser ou les acculer à la faillite ne résoudra pas notre préoccupation. La commune doit les inciter à agir en faveur de l'agriculture raisonnée et bio mais aussi les soutenir afin de leur permettre d'atteindre l'objectif auquel nous aspirons.

II. En décembre 2018, nous votions dans le cadre de la révision des tarifs, une hausse de 10 cts du prix du repas à compter de la rentrée 2019. Fin juin 2019, dans le cadre du renouvellement de notre contrat sur la restauration scolaire, nous sommes passés à des menus à 4 composants (et plus 5). Quelle communication a été faite auprès des familles sur ces changements ?

Le marché de restauration scolaire a été inscrit à l'ordre du jour de plusieurs commissions scolaires les 11 octobre 2018, 16 février 2019, 12 juin 2019 et d'une réunion en mairie avec les représentants des parents d'élèves des écoles Maternelle Peupliers, Maternelle et Elémentaire Jean Jaurès le 18 octobre 2018.

Il avait été indiqué à cette occasion un certain nombre de propositions avant le lancement de l'appel d'offres : Marché d'un an renouvelable (pour une durée maximale de 4 ans), groupement de commandes entre la commune et le CCAS, bac gastro plutôt que barquettes plastiques, pourcentage de produits bio et circuits courts à privilégier, pain local de préférence, possibilité de commande de goûter et menus à 4 composantes au lieu de 5.

Après concertation avec les représentants de parents d'élèves, la commune sert désormais, depuis la rentrée, des menus à 4 composantes (un plat principal, une garniture légumes et / ou féculent en accompagnement, un produit laitier et une entrée ou un dessert).

Il ne s'agit donc pas de supprimer une composante mais de travailler les apports nutritionnels sous la forme de 4 composantes. Le principe est de proposer moins de plats, dans le but de permettre aux enfants de manger mieux. Les quantités de repas commandées seront peut-être augmentées (déjà 10 repas supplémentaires sur Jaurès tous les jours) pour permettre de resservir ceux qui le souhaitent.

Cette nouvelle formule a pour objectif d'améliorer la qualité du plateau-repas, notamment en proposant des viandes racées labellisées françaises et des poissons issus de la pêche durable.

Suite à la publication de la loi EGALIM, au 1er janvier 2022, les établissements chargés de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits bio. La commune ne désirait pas faire d'économie en utilisant ce nouveau menu, et ce n'est d'ailleurs pas le cas. Le coût du repas est supérieur à celui de l'ancien prestataire (3,93 € H.T. à 4,80 H.T. pour un repas de classe Primaire, soit 22% d'augmentation).

Les repas à 4 composantes ont été étudiés par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition). Les quantités (grammages) sont prévues et imposées en fonction des besoins des enfants. Cette formule correspond aux besoins de l'enfant et à son équilibre alimentaire sur une semaine.

L'autre avantage, non négligeable de ces nouveaux menus, est qu'il y a moins de gaspillage alimentaire (source Credoc sur enquête sur les comportements alimentaires : 60% d'un repas à 5 composantes est consommé ; moins de 70% d'un repas à 4 composantes est consommé) et une réduction nette des déchets. De plus les barquettes plastiques ont été remplacées par des bacs gastro.

Suite à l'appel d'offres relancé, la commune a reçu une seule candidature, celle de Convivio, prestataire basé dans l'Ouest de la France. Celui-ci met en avant la production de repas « faits maison », composés à partir de produits frais et locaux en respectant la saisonnalité.

Nous avons une incertitude sur le nombre de salariés nécessaire pour le self et donc sur une augmentation potentielle du coût du repas de 50 centimes.

Les parents peuvent consulter les menus dans l'espace famille par le lien Clic&miam.

Une annonce sur le site de la commune a été rédigée en août par les services communaux mais n'a pas été mise sur le site de la commune.

Le nouveau marché de restauration scolaire, effectif à la rentrée 2019/2020, a été attribué à la société Convivio.

Pour lutter contre le gaspillage, la commune a fait le choix de menus à 4 composantes (en alternance entrée/fromage) avec les mêmes apports nutritionnels.

Malgré la hausse significative du coût du prix des repas, la commune poursuit son engagement sur le bio, sur l'utilisation de viandes françaises (race bouchère/Label Rouge ou Bleu Blanc Cœur), l'arrêt des livraisons et du réchauffage en barquettes plastiques, la fourniture du pain par un boulanger local, ...

La séance est levée à 23 h 15.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2019/40	INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2019/41	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019
2019/42	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE A LA COMMISSION FINANCES TRAVAUX ET VOIRIE
2019/43	ADMISSIONS EN NON VALEUR
2019/44	CRÉANCES ETEINTES
2019/45	PRÉFINANCEMENT DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN40 PAR VOIE DE PRÉEMPTION
2019/46	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PPGDLSID
2019/47	CHARTE DE RELOGEMENT DE LA SABLIÈRE
2019/48	ADHÉSION AU CNAS
2019/49	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES
2019/50	RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA POUR L'EXERCICE 2018
2019/51	RAPPORT ANNUEL DU SEDIF POUR L'EXERCICE 2018

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/53

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-le-Roi approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017,

Vu l'arrêté n° P2019-5 du 7 mai 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les publications de l'arrêté n° P2019-5 du 7 mai 2019 dans « Le Parisien » en date du 17 mai 2019 et dans « Le Courrier des Yvelines » en date du 22 mai 2019,

Vu la délibération n° 2019/34 du 27/06/2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les publications de la délibération n° 2019/34 du 27/06/2019 dans « Le Parisien » en date du 24 juillet 2019 et du 4 septembre 2019 dans le « Courrier des Yvelines » en date du 14 août 2019 ;

Vu la parution dans « La lette du Mesnil-le-Roi » du mois d'août 2019 (n° 117) d'un article de deux pages reprenant intégralement l'arrêté du 7 mai 2019 et informant le public des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 définies dans la délibération du 27 juin 2019 ;

Vu l'envoi du 29 mai 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'Etat et aux personnes publiques associées et leurs avis recueillis,

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée sur 36 jours consécutifs, du 27 août 2019 au 1er octobre 2019,

Vu les observations portées au registre mis à disposition et les réponses apportées,

Vu le dossier présenté en séance ;

Vu l'avis conforme de la commission d'urbanisme en date du 9 novembre 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-le-Roi telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée du PLU seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Mesnil-le-Roi, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/54

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : MISE EN RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.153-11 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1985 adoptant la règlementation spéciale de la publicité et des enseignes de la Commune ;

Vu la délibération n° 2017-03 du 02.02.2017 notifiant la volonté de la commune du Mesnil-le-Roi de conserver un Plan Local d'Urbanisme et de ne pas transférer la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est révisé conformément aux procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en raison de l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, la Commune du Mesnil-le-Roi est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent de révision du Règlement Local de Publicité ;

Considérant que toute règlementation spéciale de la publicité en vigueur le 13 juillet 2010 doit être révisée ou modifiée avant le 13 juillet 2020 ;

Considérant l'ancienneté du Règlement Local de Publicité initial de la Ville et l'absence d'évolution de celui-ci depuis sa signature le 27 mars 1985 ;

Considérant que l'actuel Règlement Local de Publicité en vigueur est inadapté à la situation compte tenu des évolutions urbaines de la Commune ;

Considérant qu'un règlement de publicité permet d'adapter les dispositions nationales à la situation environnementale du territoire ;

Considérant qu'un nouveau Règlement de Publicité permettra de prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis l'adoption du règlement actuellement en vigueur, notamment la Loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle II" et celle du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Considérant que la révision du Règlement de publicité permettra à la ville de maintenir son pouvoir de police du maire en matière de publicités extérieures (enseignes y compris) ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le Règlement Local de Publicité ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- adapter le Règlement Local de Publicité en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

- maintenir le pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure (enseignes y compris) ;

- adapter le zonage du RLP en maintenant des zones préservées de toute publicité extérieure et conserver certaines particularités de la ville ;

- adapter le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;

- maîtriser la densité et l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;

- concilier l'intérêt économique de l'activité commerciale et artisanale de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;

- lutter contre la pollution visuelle et encourager la réalisation d'économie d'énergie, en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires et en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux

DEFINIT les modalités ci-dessous de concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme qui seront mises en œuvre durant la révision du RLP afin d'associer pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- information des habitants par la publication d'un avis sur le site internet communal, dans le bulletin municipal et sur les panneaux lumineux ;

- mise à disposition en mairie d'un registre permettant l'expression des observations ou propositions relatives au projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

- possibilité au public de formuler des observations sur le registre par voie postale à l'attention de M. le Maire ou par voie électronique (foncier@ville-lemesnilleroi.fr) ;

- tenue d'une réunion publique destinée aux habitants ;

- possibilité pour les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, d'adresser une demande par voie postale à M. le Maire ou par voie électronique (foncier@ville-lemesnilleroi.fr) pour participer à la réunion organisée pour débattre du diagnostic et des orientations du projet de règlement local ;

DECIDE de conduire la concertation comme prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE d'associer à cette concertation les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ;

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :
- au préfet des Yvelines
- au président de la Région Ile-de-France
- au président du département des Yvelines
- au président de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine
- au président d'Ile-de-France Mobilités
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Yvelines
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines
- au président de la chambre d'agriculture des Yvelines

PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/55

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : VENTES DES MAISONS 51 ET 53 RUE MAURICE BERTEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 9 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, travaux et voirie du 13 novembre 2019,

Considérant la délibération n° 2017/55 en date du 8 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à mettre en vente les deux propriétés communales sises 51 et 53, rue Maurice Berteaux,

Considérant la délibération n° 2019/36 en date du 27 juin 2019 autorisant la société ELLIPSYS PROMOTION à effectuer à ses frais, l'étude du sol nécessaire et à faire intervenir un géomètre pour les bornages et la délimitation des limites de la zone de PPRI sur les deux propriétés de la commune au 51 et 53, rue Maurice Berteaux,

Considérant la proposition d'achat reçue le 23 octobre 2019 de la société ELLIPSYS PROMOTION pour un montant de 1 200 000 € sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire portant sur la réalisation de 24 logements (18 + 6) et 42 places de parking purgé des recours et retrait administratif,
- l'obtention d'une étude de sols favorable réalisée par nos soins indiquant que le projet ne nécessite pas de fondations spéciales et ne concluant pas à la présence de sols pollués
- bien libre de toute occupation et de location
- absence de prescriptions archéologiques
- obtention des agréments et financement par le bailleur social.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix Pour, 2 Contre (Marie ROUYERE, procuration de Michel MONTFERMÉ), et 1 abstention (Laure MERY BOSSARD)

AUTORISE la vente à la société ELLIPSYS PROMOTION des deux maisons cadastrées AN26 et AN170 sises 51 et 53, rue Maurice Berteaux au prix de 1 200 000 € net.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente,

MISSIONNE Maître LELIEVRE, notaire à Maisons-Laffitte pour recevoir l'acte authentique de vente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/56

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE EFIDIS/CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS (complément)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission de finances, travaux et voirie du 13 novembre 2019,

Considérant la délibération n° 2018/63 en date du 12 décembre 2018 approuvant les termes de l'avenant de réaménagement établi entre EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les précisions à apporter au réaménagement de la dette entre EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant de réaménagement établi entre EFIDIS et la Caisse des dépôts et Consignations tels qu'ils figurent ci-dessous pour la ligne de prêt en annexe.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85524	1018028	894 310,43	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
Total			**894 310,43**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **894 310,43€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/57

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet ; DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE ICF HABITAT LA SABLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 13 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'ICF Habitat La Sablière sollicite de la ville une garantie pour le remboursement de trois emprunts pour un montant total de 1 820 663 € pour financer la construction de 12 logements sociaux situés14 rue du Général Leclerc,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20% des logements seront réservés au contingent de la ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 20 voix Pour, 3 Contre (Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX) et 1Abstention (Martine POYER)

DÉCIDE d'accorder la garantie de la Ville à ICF Habitat La Sablière pour le remboursement de 3 emprunts destinés à financer l'acquisition de 12 logements sociaux dans l'ensemble immobilier situé rue du Général Leclerc, construit par IDEAL Groupe pour un montant total de 1 820 663 € se décomposant comme suit :

- 795 261 € pour les 5 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'une durée de 35 ans
- 804 870 € pour les 4 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'une durée de 35 ans
- 220 532 € pour les 3 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS) d'une durée de 30 ans.

CONSTATE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

CONFIRME qu'en contrepartie de cette garantie, 20% des logements sont réservés au contingent de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

ICF HABITAT
LA SABLIÈRE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

LE MESNIL LE ROI (78600)

14, rue du Général Leclerc

VEFA DE 12 LOGEMENTS – ID&AL GROUPE

Document de Présentation

ICF HABITAT LA SABLIERE
24 RUE DE PARADIS
75010 PARIS

IDEAL GROUPE - AGENCE ILE DE FRANCE
86 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS-PERRET
Contact : Monsieur Cédric BRUN
Mail : cbrun@ideal-groupe.com
Tel : 01 81 92 00 15 / 06 66 06 53 44

CONTEXTE & LOCALISATION :

Le promoteur bordelais « Groupe ID&AL » s'implante en Ile-de-France et nous propose dans une commune où la Sablière est très présente avec 407 logements sociaux, une VEFA de 12 logements dans un quartier préservé, calme et situé à 2km de la gare RER A et Transilien J « Maisons-Laffitte » qui permet de rejoindre le centre de Paris en 30 minutes.

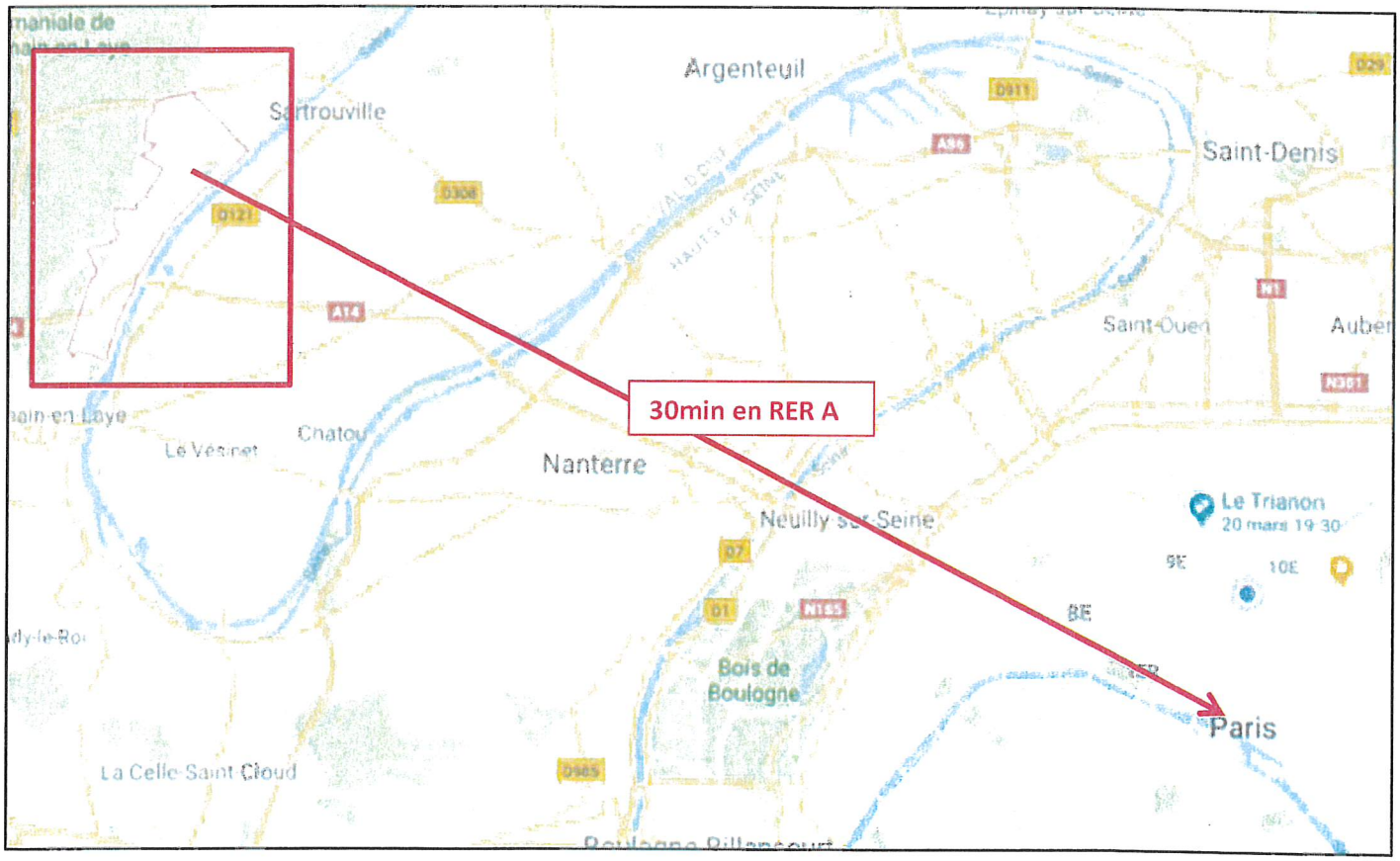

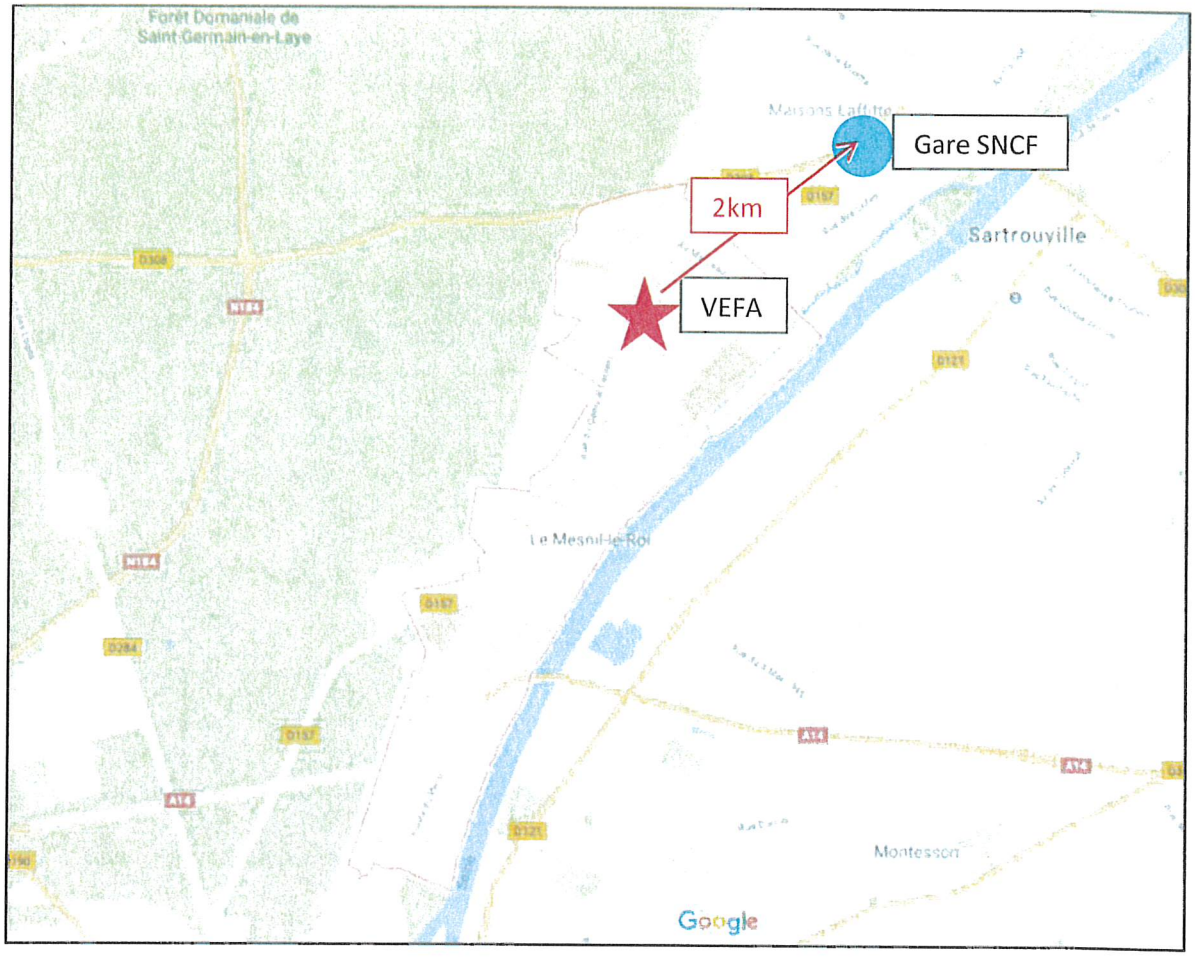
Forêt Domaniale de
Saint-Germain-en-Laye
Gare SNCF
2km
VEFA
Sartrouville
Le Mesnil-le-Roi
Montesson
Google

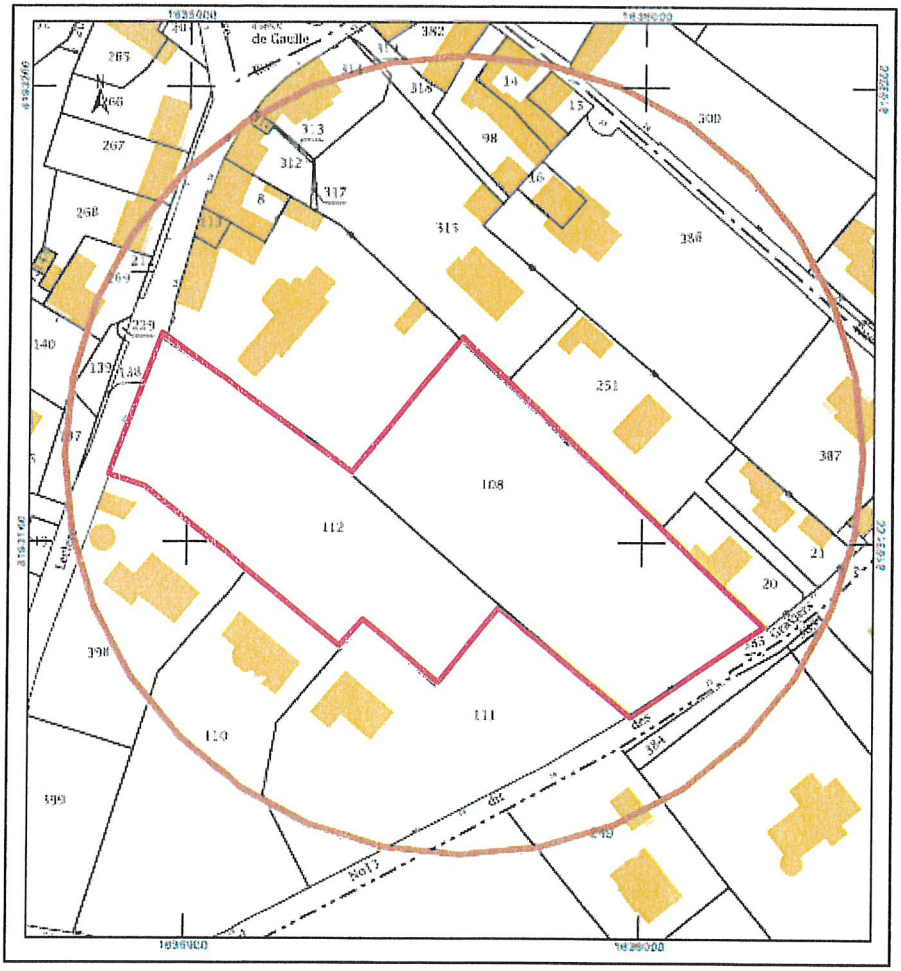
de Gaulle
108
112
111
110
251
387
398
399

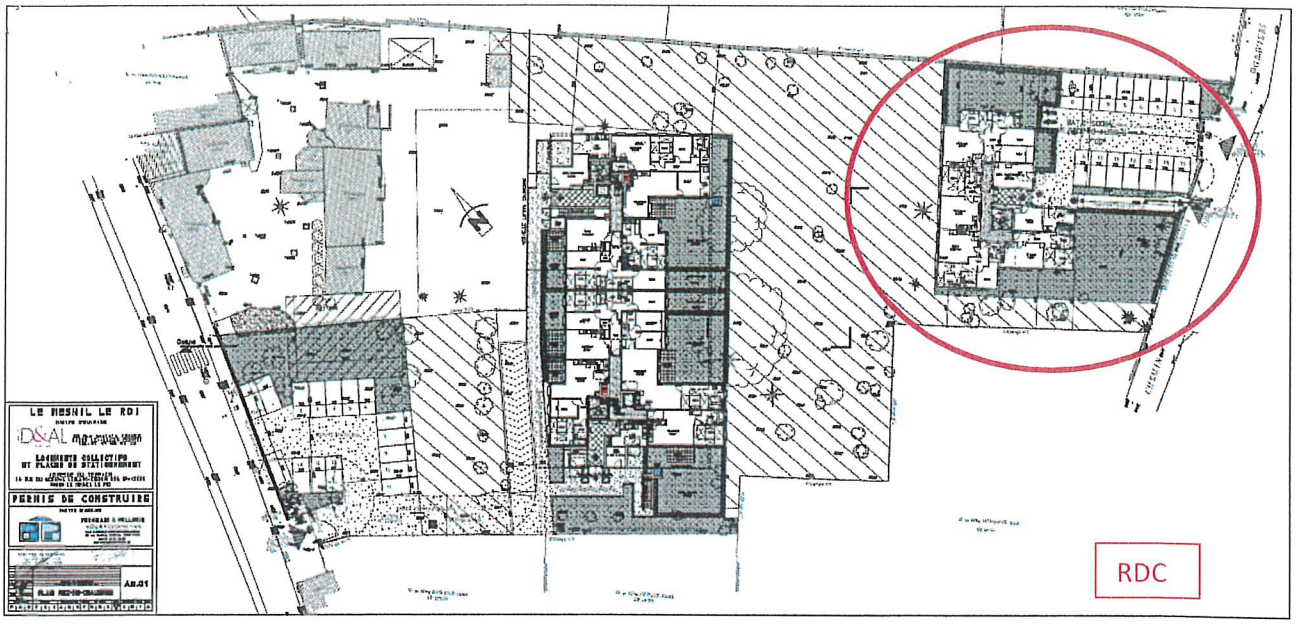
LE MESNIL LE ROI
D&AL
LOGEMENTS COLLECTIFS
ET PLACES DE STATIONNEMENT
PERMIS DE CONSTRUIRE
RDC

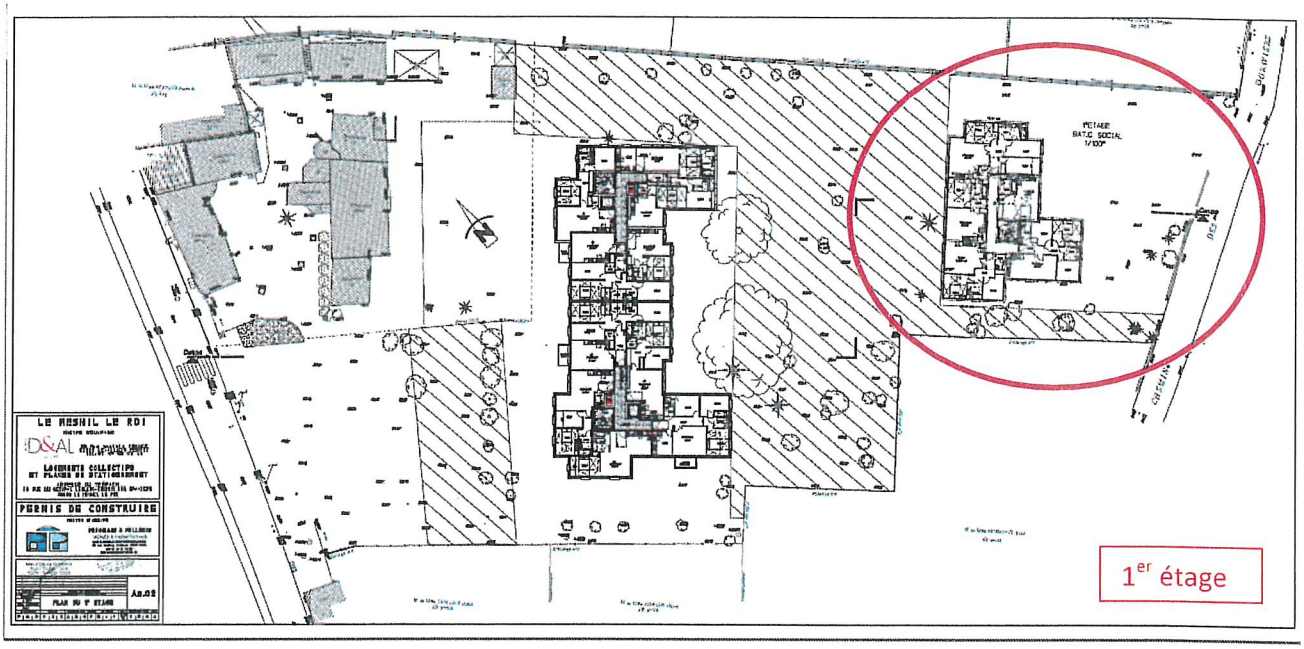
LE MESNIL LE ROI
D&AL
LOGEMENTS COLLECTIFS
ET PLACES DE STATIONNEMENT
PERMIS DE CONSTRUIRE
1er étage

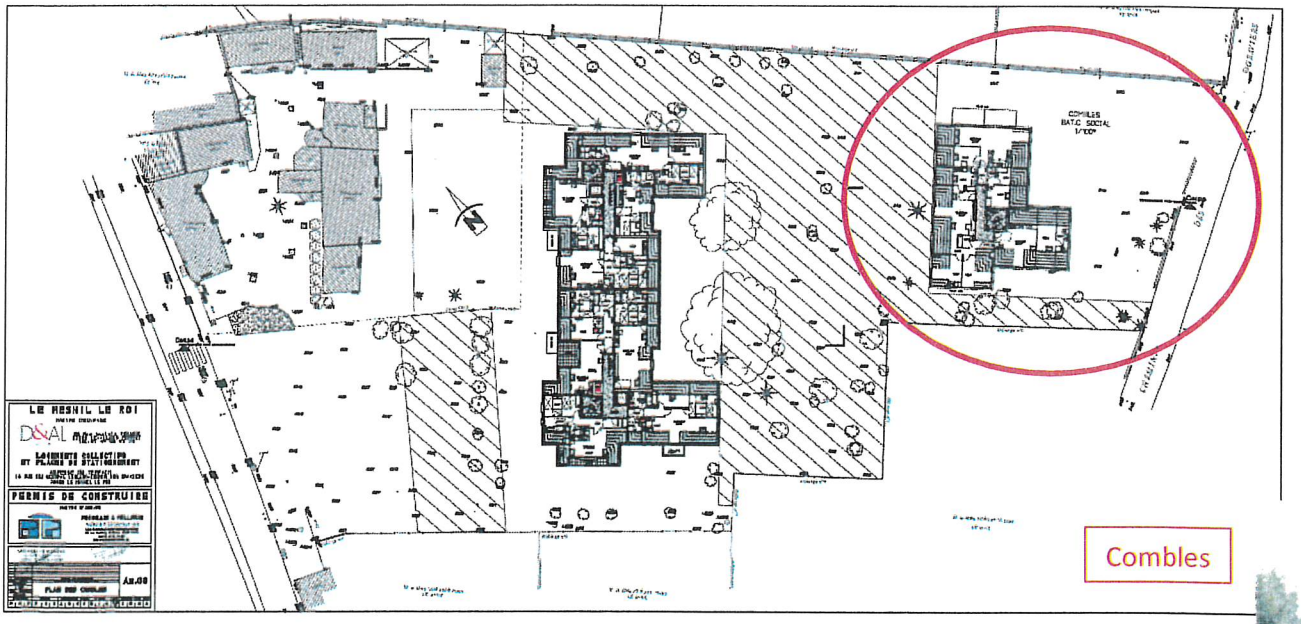
LE MESNIL LE ROI
D&AL
LOGEMENTS COLLECTIFS
ET PLACES DE STATIONNEMENT
PERMIS DE CONSTRUIRE
Combles

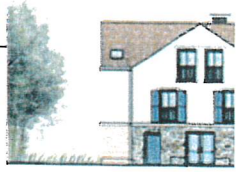

CHIFFRES CLES :

- **Ville SRU :** 22% de logements sociaux
- **Conventionnement recherché :** 35% PLAI / 40% PLUS / 25% PLS
- **Loyer moyen :** 7€13/m²
- **Contingent SNCF :** 3 logements (2 PLUS et 1 PLS)
- **Prix d'acquisition :** 3.150€ HT/m² SHAB

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION :

- Programme de 37 logements dont 12 LLS pour une superficie de 679m² SHAB en social soit des logements de 56m² moyen
- **Parkings :** 15 places extérieurs dont 1PMR
- **Typologie :** 1 T1 / 4 T2 / 4 T3 / 3 T4
- RT 2012-10%
- Certification NF Habitat HQE
- Chauffage et production ECS par chaudières individuelles gaz

PLANNING :

- Dépôt PC : 27/04/2018
- Obtention PC : 24/11/2018
- Signature Acte / Démarrage Travaux : Novembre 2019
- Livraison : Novembre 2021

Phase 1 : Construction

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

phase 1
VEFA ID&AL Groupe
12 LLS
1

		12 Logements	5 PLUS	4 PLAI	3 PLS	0 Libre
PRIX DE REVIENT LOGEMENT		**2 384 620**	*1 062 108*	908 284	414 227	0
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
SUBVENTIONS	%					
Etat : subvention PLUS	*1%*	32 500	32 500			
Etat : subvention PLAI	*1%*	26 000		26 000		
Etat : prime spécifique PLUS	*0%*	0	0			
Etat : prime spécifique PLAI	*0%*	0		0		
Etat : surcharge foncière	*0%*	0	0	0		
Ville : PLUS	*0%*	0	0			
Ville : PLAI	*0%*	0		0		
Conseil général : PLUS	*0%*	0	0			
Conseil général : PLAI	*0%*	0		0		
EPCI : PLUS	*0%*	5 000	5 000			
EPCI : PLAI	*1%*	12 000		12 000		
Conseil régional PLUS	*1%*	20 000	20 000			
Conseil régional PLAI	*1%*	20 000		20 000		
Conseil régional PLS	*0%*	9 000			9 000	
EPCI : PLS	*0%*	3 000			3 000	
Sub SNCF *(plaf Paris 50k€/1b*	*8%*	180 000	135 000	0	45 000	
Sub SNCF - *PEEC Additionnel*	*0%*	0	0	0	0	
TOTAL SUBVENTIONS	*13%*	**307 500**	**192 500**	**58 000**	**57 000**	**0**
PRETS						
CDC PLUS 35 ans	*33%*	795 261	795 261			
CDC PLAI 35 ans	*34%*	804 870		804 870		
CDC PLS 30 ans	*9%*	220 532			220 532	
Prêt bonifié PLUS - NPNRU	*0%*	0				
Prêt bonifié PLAI - NPNRU	*0%*	0				
Libre	*0%*	0				0
Prêt 1% 20 ans (hors SNCF)	*0%*	0				
Prêt 1% 40 ans (hors SNCF)	*0%*	0	0	0	0	
TOTAL PRETS	*76%*	**1 820 663**	**795 261**	**804 870**	**220 532**	**0**
FONDS PROPRES	*11%*	**256 457**	**74 348**	**45 414**	**136 695**	**0**
FIN. COMMERCES						
Subvention	*#DIV/0!*	0				
Prêt Libre	*#DIV/0!*	0				0
Fonds propres	*#DIV/0!*	0				0
TOTAL COMMERCES		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL FINANCEMENT	*100%*	**2 384 620**	**1 062 108**	**908 284**	**414 227**	**0**

	logt PLUS	*logt PLAI*	*logt PLS*	*logt Libre*	Ratio ou Montant
	6 500				6 500 €/logement
		6 500			6 500 €/logement
	0				0 €/logement
		0			0 €/logement
	0	*0*			0 €/logement
	0				0 €/logement
		0			0 €/logement
	0				0 €/logement
		0			0 €/logement
	1 000				1 000 €/logement
		3 000			3 000 €/logement
					4 000 €/logement
					5 000 €/logement
					3 000 €/logement
					45 000 €/logement
					0 €/logement
					83%
					60 000 €/logement
	7%	*5%*	*33%*	*15%*	
				15%	

RESERVATIONS		**PLUS**		**PLAI**		**PLS**		**Libre**		**ens.**
		5		4		3		0	%	12
Etat	**20%**	1	**50%**	2	**33%**	1	**0%**	0	**33%**	**4**
Ville surcharge foncière	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	**0**
Ville garantie	**20%**	1	**25%**	1	**33%**	1	**0%**	0	**25%**	**3**
Conseil général	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	**0**
Société	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	**0**
Conseil régional	**0%**	0	**25%**	1	**0%**	0	**0%**	0	**8%**	**1**
Collecteur 1% (hors SNCF)	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	**0**
SNCF	*60,0%*	3	*0,0%*	0	*33,3%*	1	*0,0%*	0	*33,3%*	**4**
TOTAL	*100,0%*	5	*100,0%*	4	*100,0%*	3	*0,0%*	0	*100,0%*	**12**

TOTAL OPERATION (PRP LOGEMENTS TTC + LOCAUX ACTIVITE HT) 0

"VEFA" : Logements

		12 PLUS PLAI PLS		5 PLUS	4 PLAI	3 PLS	0 Libre	observations logements
ACQUISITION	HT		TTC					
Acquisition VEFA	2 136 897	213 690	2 350 587	1 046 950	895 321	408 316	0	3 150 € HT/m² SHab
Frais d'acte	32 053	0	32 053	14 277	12 209	5 568	0	estimés à 1,500% des acquisitions
TOTAL ACQUISITION	2 168 950	213 690	2 382 640	1 061 226	907 530	413 884	0	3 197 € HT/m² SHab
Rapprochement : charges foncières définition comptable								
VEFA % de l'opération selon situation géographique - base acquisition + frais d'acte						596 155		estimés à 25,00% du prix de la VEFA
COUTS ANNEXES								
Géomètres	1 800	180	1 980	882	754	344	0	150 € HT/logt
Autres postes	0	0	0	0	0	0	0	0 € HT/logt
Travaux complémentaires	0	0	0	0	0	0	0	0 € TTC/m² SHAB
TOTAL COUTS ANNEXES	1 800	180	1 980	882	754	344	0	3 € HT/m² SHab
PRIX DE REVIENT TOTAL	2 170 750	213 870	2 384 620	1 062 108	908 284	414 227	0	3 200 € HT/m² SHab

"VEFA" : Locaux d'activité

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL LOCAUX /	HT	20%	TTC		
Acquisition locaux activité	0	0	0		
Frais d'acte	0	0	0		
Coûts annexes	0	0	0		
Total prix de revient HT	0	0	0		
VEFA % de l'opération selon situation géographique - base acquisition + frais d'acte				0	#DIV/0!

TOTAL OPERATION (PRP LOGEMENTS TTC + LOCAUX ACTIVITE HT) 2 384 620

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/58

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION RAID JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation de deux étudiants mesnilois en école d'ingénieur au raid « Bab el Raid » édition de février 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 12 voix Pour (Serge CASERIS procuration de Christèle COLOMBIER, Philippe DUGARD procuration d'Olivier ROBERT, Elisabeth MESSAGER, Marie GOURSAUD de MERLIS, Alain BOUTIGNY, Marie ROUYERE procuration de Michel MONTFERMÉ, Isabelle BRARD, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE) 6 Contre (Janick CHEVALIER, Claudette DOS SANTOS, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Stéphane LEDOUX, Jean-Claude GUEHENNEC) 6 Abstentions (Pierre DEBUE, Franziska JADIN, Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE)

FIXE à 500 € la subvention à verser à l'équipage Alexandre et Melchior de BEAUDRAP pour sa participation au raid « Bab et Raid » 2020.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/59

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE AU 1ER JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-78 du 12 décembre 2018 portant remise en concurrence du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques divers (IARD) 2020/2023,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu le rapport relatif au marché public de services n° 2019-05 du CIG,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant les propositions tarifaires suite au marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, suivant les précisions ci-après :

-	Lot 1A - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
-	Lot 2A - Responsabilité civile et risques annexes	PNAS/AREAS/CFDP
-	Lot 3A - Flotte automobile et risques annexes	SMACL
-	Lot 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL

DIT que le montant des primes sera adapté aux évolutions des parcs immobilier, automobile et de la masse salariale de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/60

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE A LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,

Vu la candidature de M. Bernard INGELAERE,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard INGELAERE en remplacement de M. Frédéric LUZI à la commission des Affaires scolaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/61

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SIVOM MAISONS MESNIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,

Vu la candidature de M. Bernard INGELAERE

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard INGELAERE pour représenter la commune en qualité de délégué au SIVOM MAISONS MESNIL.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (YVELINES)

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/62

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A PLAINE D'AVENIR 78 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'association PLAINE D'AVENIR 78,

DE NOMMER Mme Franziska JADIN en qualité de représentant de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

ASSOCIATION

« PLAINE D'AVENIR 78»

Association pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson-Carrières sur Seine et des territoires alentours

STATUTS

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constituante du 12 décembre 2012

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2013

Modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mai 2019

TITRE I

OBJET

Article 1 : Dénomination

Les présents statuts définissent une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ayant pour dénomination :

«PLAINE D'AVENIR 78»

Association pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson-Carrières sur Seine (Yvelines) et des territoires alentours. Cette association est couramment appelée « Plaine d'avenir 78».

Article 2 : Objet, territoire d'action et moyens de l'association

2.1 Objet

L'Association a pour objet de :

- Etudier, proposer et réaliser des actions permettant de préserver et valoriser à long terme les espaces et les activités agricoles et para-agricoles ainsi que les espaces naturels dans La Plaine dans le cadre des objectifs du développement durable en conjuguant les domaines environnemental, social et économique.
- Réfléchir, étudier, formuler des propositions aux pouvoirs publics et notamment aux instances communales et intercommunales en vue d'un projet de territoire agriurbain construit en concertation avec les différents acteurs

- Promouvoir le développement de la biodiversité dans les communes de la Boucle de Montesson et alentours qui adhèrent à l'association.

2.2 Périmètre d'action

Le périmètre d'action de l'association est constitué des « Plaines agricoles et maraichères de Boucle de Seine » du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Par simplification, ce périmètre sera appelé dans la suite du document «La Plaine».

2.3 Moyens

- Créer et organiser un espace de dialogue et de concertation entre l'ensemble des parties prenantes.
- Réaliser, ou faire réaliser toute étude conforme à la réalisation de son objet.
- Organiser toute action de communication nécessaire.
- Mettre en œuvre, seule ou en partenariat, tout projet ou action concourant à la réalisation de son objet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé sur le territoire de La Plaine, 1 rue Pierre-Louis Guyard à Montesson (78360). Son adresse pourra être modifiée par le conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES

Article 5: composition de l'association

L'Association est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales en accord avec l'objet et les moyens de l'association.

Les membres adhérents sont:

1. des professionnels du secteur agricole, des propriétaires de terrains agricoles, des acteurs économiques et leurs associations et groupements, dont l'activité principale est en lien direct avec les espaces agricoles et naturels de la Plaine,
2. des associations qui contribuent notamment à l'animation du territoire de La Plaine, à la protection et à la défense de l'environnement, à la qualité de vie dans ce même territoire,
3. des particuliers résidant dans les communes de la CCBS ou alentours et désirant apporter une contribution à la réalisation de l'objet de l'association,
4. des personnes qualifiées apportant une contribution utile à la réalisation de l'objet de l'association et agréées par le conseil d'administration,
5. Des communes ou intercommunalités de la Boucle et alentours, le Département des Yvelines, la Région Ile-de-France, représentés par un ou plusieurs élus mandatés.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'administration sur proposition du bureau qui statue régulièrement lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour un motif grave en contradiction avec les statuts ou le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au conseil d'administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1) Les cotisations de ses adhérents, qui sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du CA

2) Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département, des communes et des intercommunalités ou d'autres organismes publics ou privés,

3) Toutes autres ressources autorisées par la Loi.

TITRE III

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

Article 9 : Le Conseil d'Administration — composition

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 21 membres élus par l'assemblée générale, répartis selon trois collèges disposant chacun de sept sièges maximum, représentant les membres adhérents et constitués comme suit :

- Le collège des acteurs économiques définis au 5.1
- Le collège des associations et des particuliers définis au 5.2, 5.3, et 5.4, et dont 2 sièges au maximum seront réservés aux particuliers et personnalités.
- Le collège des élus définis au 5.5

Article 10 : Le Conseil d'Administration - élection/renouvellement

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans. Au terme de cette période, il sera renouvelé par tiers chaque année.

Chaque collège désigne ses candidats au conseil d'administration selon des modalités propres à chaque collège et précisées dans le règlement intérieur. Tout membre de l'association, peut faire acte de candidature à condition que celle-ci soit présentée par écrit au conseil d'administration au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration veille à ce que l'égalité de représentation soit respectée et fixe le nombre de représentants de chaque collège dans la limite de l'article 9.

L'élection du conseil d'administration a lieu en assemblée générale selon les modalités de l'article 18.

Chaque membre titulaire du conseil d'administration peut désigner un suppléant pour la durée de son mandat.

Les membres sortants sont désignés par voie de tirage au sort dans chaque collège lors des deux premiers renouvellements (2 par collèges et le 7ème par tirage au sort) et ensuite par ordre d'ancienneté. Les administrateurs sortants sont rééligibles tant qu'ils restent membres de l'association.

En cas de démission ou d'exclusion d'un ou de plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut coopter un administrateur provisoire, proposé par le collège du membre démissionnaire ou exclu, et dont la titularisation sera proposée à la prochaine assemblée générale. Ses fonctions cesseront normalement à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Au cas où cette nomination provisoire ne serait pas ratifiée par l'assemblée générale, les décisions prises par le conseil d'administration demeurent valables.

Article 11 – Pouvoirs du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il a en charge en particulier la bonne gestion, l'administration, et la direction de l'association. Seuls les actes expressément dévolus à l'assemblée générale échappent à sa compétence.

Il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations appelées auprès des membres de l'association.

Le conseil d'administration vote les projets d'investissement et les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement. Il autorise la signature de contrats et conventions conclues avec l'Etat, les collectivités territoriales et toutes institutions ou organismes publics et privés.

Article 12 – Fonctionnement du conseil d'administration

12.1 Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

La réunion du conseil d'administration est valable si chaque collège y est représenté :

- Par au moins deux administrateurs ou leurs suppléants présents physiquement
- Ou par un administrateur ou un suppléant présent physiquement doté du pouvoir d'un autre administrateur du même collège

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des présents ou représentés, chaque administrateur ou suppléant ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Si l'association décide d'employer un animateur ou directeur permanent, celui-ci participe avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf pour les questions le concernant personnellement.

Le conseil peut inviter à ses réunions des personnes ayant une compétence particulière ; celles-ci ne prennent pas part au vote.

12. 2 Rôle du Président

Le président de l'association anime les activités du conseil, il agit sur mandat du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice, comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration. Il peut former, avec l'autorisation du conseil d'administration, tout appel et pourvoi.

Il peut sur décision du Conseil d'administration consentir toute transaction. Il peut ouvrir tout compte bancaire, signer, accepter, endosser, négocier, avaliser tout billet, effet, traite et chèque conformément au règlement intérieur.

Il peut déléguer sa signature, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il rend compte au conseil d'administration.

. Article 13 - Le Bureau

A chaque renouvellement, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président,
- de un à trois vice-présidents (représentant les différents collèges tels que définis à l'article 9)
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.
- Eventuellement de un à trois membres.

Les trois collèges doivent être représentés équitablement au bureau, dans la mesure du possible

Article 14 : Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire. Il prépare les réunions du conseil d'administration et en établit les ordres du jour. Il soumet par ailleurs toute proposition nécessaire au bon fonctionnement de l'association, et notamment prépare les assemblées générales, le budget annuel, qui devra être accepté par le conseil d'administration avant d'être soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Article 15 : Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration ne font pas l'objet d'une rémunération. Toutefois, les dépenses occasionnées par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursées sur pièces justificatives sous réserve de l'accord préalable écrit du président ou du trésorier ou selon les dispositions du règlement intérieur.

TITRE IV

LES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales réunissent tous les membres de l'association, tels que désignés à l'article 5, à jour de leur cotisation.

Article 17 : Convocation de l'assemblée générale ordinaire

Les membres de l'association sont convoqués, sur décision du conseil d'administration, en assemblée générale par lettre simple, ou courrier électronique, du président quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les membres votants désignés au présent titre peuvent, à la majorité des deux tiers, demander, la réunion de l'assemblée générale, par lettre recommandée adressée au président.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et doit figurer sur les convocations. Tout membre de l'association peut cependant demander l'inscription à cet ordre du jour d'une question particulière, à condition de le faire par lettre ou par courrier électronique, au président du conseil d'administration, au moins huit jours avant la date de la réunion ; le conseil est alors libre d'accepter ou non cette proposition.

Tout membre votant empêché d'assister à l'assemblée générale peut s'y faire représenter par un autre membre votant auquel il donne pouvoir écrit à cet effet. Un membre ne peut toutefois détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 18 : Fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire

18-1 Fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration en exercice ou par l'un des vice-présidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit statutairement au moins une fois par an.

Elle délibère valablement lorsqu'au moins 50 % des membres votants de l'association sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Lorsque le quorum n'est pas atteint la première fois, une seconde assemblée générale est convoquée, dans les formes fixées à l'article 17. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres votants présents ou représentés.

Le procès-verbal de l'assemblée générale est consigné dans un registre coté, dont chaque page est paraphée par le président et un membre du bureau.

18-2 Organisation des votes :

Les votes se font par collèges, chaque collège disposant du même nombre de voix. Ce nombre est fixé par le conseil d'administration et ne peut être inférieur à 10 afin de pouvoir exprimer différentes sensibilités dans les collèges.

Les modalités de vote au sein des collèges seront précisées dans le règlement intérieur, étant entendu que les adhérents personnes physiques ne pourront représenter plus d'un cinquième des voix. Ces dispositions ne pourront être changées au cours du semestre précédent l'assemblée générale.

Pour être valable, toute décision de l'assemblée générale doit réunir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

18-3 Domaine des délibérations et votes

L'Assemblée Générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve ou non ces rapports ainsi que les comptes annuels et affecte le résultat de l'exercice. Elle désigne, le cas échéant révoque, le commissaire aux comptes et son suppléant, entend son rapport annuel.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour touchant au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts. Elle vote un rapport d'orientation ainsi qu'un budget prévisionnel

Elle vote le montant des cotisations de l'exercice suivant.

Elle procède par voie d'élection au remplacement des membres du conseil d'administration démissionnaires ou décédés ou de ceux dont le mandat est arrivé à expiration, et, le cas échéant, à la ratification des administrateurs cooptés par le conseil d'administration conformément à l'article 10.

L'élection du Conseil d'Administration se fait au scrutin secret, par collège. Chaque collège vote sur une liste présentée par ce même collège.

Les autres votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Celui-ci est de droit à la demande d'au moins 5% des membres votants présents.

Article 19 : Assemblée générale extraordinaire

Toute modification des statuts de l'association, sa dissolution, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou non, sont soumis à l'assemblée générale réunie à titre extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut délibérer valablement que si les trois quarts de ses membres votants sont présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale pour délibérer sur le même ordre du jour dans un délai maximal d'un mois. Lors de la réunion ainsi convoquée, il n'est plus exigé de quorum.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, au remboursement des frais engagés par les membres de l'association et à l'organisation des débats dans les assemblées. Il fixe, pour chaque collège, les modalités de désignation des candidats au conseil d'administration et des votes à l'assemblée générale. Le premier règlement intérieur sera adopté par le conseil d'administration.

Article 21 : Dissolution

En cas de dissolution, le conseil d'administration procède à la liquidation des biens de l'association. Si des apports mobiliers ou immobiliers ont été effectués en faveur de l'association sous condition de reprise des apports, le conseil d'administration sera tenu d'exécuter les conditions de reprises prévues à l'acte d'apport. Après règlement du passif, l'actif, s'il existe, sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant, sur le territoire de la Région Ile de France, un but analogue à celui de l'association.

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/63

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : ADHÉSION DES COMMUNES DE BOUGIVAL ET L'ÉTANG LA VILLE A LA COMPÉTENCE GAZ DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion des communes de Bougival et L'Etang-la-Ville à la compétence GAZ du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion des communes de Bougival et L'Etang-La-Ville à la compétence GAZ du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE * (YVELINES)

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2019/64

L'an deux mil dix-neuf
Le vingt et un novembre à vingt-et-une heures

DATE DE CONVOCATION 15/11/2019

DATE D'AFFICHAGE 15/11/2019

DATE AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 26/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Monique CARUSO, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE, Laure MERY BOSSARD, Bernard INGELAERE formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Olivier ROBERT donne pouvoir à Philippe DUGARD, Michel MONTFERMÉ à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Serge CASERIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Paul Marie EDWARDS, Bruno DELABARRE, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette DOS SANTOS

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DES YVELINES (SEY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2018 du SEY,

Entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEY pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS